

# Accord de la CTOI – Article X

## Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

### NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)  
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

**CPC déclarante: Afrique du Sud**

**Date de soumission: 14 mars 2026 - 09:32**

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

### Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

# SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

## A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01](#) [Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

---

## A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02](#) [Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The **Marine Living Resources Act 18 of 1998** mandates monitoring, control and surveillance (MCS) vessels to ensure sustainable use and compliance with fisheries management measures. South Africa has been undertaking the following actions to ensure implementation of this measure:

- Ensuring continuous position reporting by all vessels required to carry VMS under the MLRA and in accordance with Resolution 25/02.
- Maintaining and updating VMS hardware and communication pathways feeding into the national Fisheries Monitoring Centre (FMC).
- Ensuring that vessels continued to comply with VMS operational standards through permit conditions and inspections enabled by MLRA enforcement powers.
- Monitoring compliance with VMS-related permit conditions for commercial and high-seas fishing vessels.
- Requiring written authorization for vessels entering Marine Protected Areas (MPAs) or restricted zones in emergencies, ensuring compliance with both national and international rules.
- Using positional data to verify compliance with permit conditions related to closed areas, seasonal closures, and protected zones.
- Continuous review of vessel tracks via the VMS database to ensure vessels do not enter closed or restricted areas.
- Automatic generation and investigation of **VMS alarms** triggered by overdue reports, deviations, or entry into MPAs.
- Producing VMS history logs as evidence for compliance investigations or court proceedings.
- Applying VMS monitoring to all vessels operating in the IOTC area of competence to ensure compliance with international measures.

---

**Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires  $\geq 24$  m et  $< 24$  m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025**

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 17:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

The Marine Living Resources Act stipulates that “

28. (1) If a holder of any right, licence or permit in terms of this Act—

(a) has furnished information in the application for that right, licence or permit, or has submitted any other information required in terms of this Act, which is not true or complete;

(b) contravenes or fails to comply with a condition imposed in the right, licence or permit;

(c) contravenes or fails to comply with a provision of this Act;

(d) is convicted of an offence in terms of this Act; or

(e) fails to effectively utilise that right, licence or permit, the Director-General may by written notice delivered to such holder, or sent by registered post to the said holder's last known address, request the holder to show cause in writing, within a period of 21 days from the date of the notice, why the right, licence or permit should not be revoked, suspended, cancelled, altered or reduced, as the case may be.

(2) The Director-General shall after expiry of the period referred to in subsection (1) refer the matter, together with any reason furnished by the holder in question, to the Minister for the Minister's decision.

(3) When a matter is referred to the Minister in terms of subsection (2), the Minister may—

(a) revoke the right, licence or permit;

(b) suspend the right, licence or permit for a period determined by the Minister;

(c) cancel the right, licence or permit from a date determined by the Minister;

(d) alter the terms or conditions of the right, licence or permit; or

(e) decide not to revoke, suspend, cancel, alter or reduce the right, licence or permit.

(4) Notwithstanding the provisions of subsections (1), (2) and (3), the Minister may, whenever he or she is of the opinion that it is in the interests of the promotion, protection or utilisation on a sustainable basis of a particular marine living resource, at any time by written notice to the holder of a right, licence or permit, revoke, suspend, cancel or reduce that right, licence or permit.

In addition, Tuna Pole-line and Large Pelagic Longline Permit Conditions stipulates that:

9.1 The Permit Holder's nominated fishing vessel shall be fitted with a functional vessel monitoring system ("VMS"), which is approved by the Chief Director: Monitoring, Control and Surveillance (CD: MCS).

9.2 The Permit Holder / Vessel Owner / Skipper shall ensure that the VMS is fully operational and that the VMS continues to transmit to the Department's Operations room. The Permit Holder shall notify Departmental Operations Room prior to sailing as per clause 9.4 or submit a list of vessels sailing for the forthcoming week to Operations Room by fax 021 425 6497 or email vmsops@dffe.gov.za by no later than the Thursday of the week prior.

9.3 Whilst at sea, the VMS shall report continuously and uninterruptedly to the Operations Room.

## 9. VIOLATIONS

9.1 A breach of the provisions of the MLRA or these permit conditions by the Permit Holder, or its employees (whether permanent, full-time or part-time), its contractors, agents or advisers and the skipper of the vessel, may result in the initiation of legal proceedings (which may include section 28 of the MLRA proceedings and/or criminal proceedings).

9.2 A breach referred in paragraph 14.1 includes, but is not limited to:

- (a) failure to provide information to which the Department is entitled to or to submit information which is not true or complete; or
- (b) failure to effectively utilise the permit.
- (c) being convicted of an offence in terms of this MLRA.
- (d) contravening or failing to comply with a permit condition imposed or with the provisions of the MLRA.
- (e) landing, selling, receiving or processing of any fish taken by any means in contravention of the MLRA.

---

### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

Tuna Pole-line and Large Pelagic Longline Permit Conditions stipulates that:

9.1 The Permit Holder's nominated fishing vessel shall be fitted with a functional vessel monitoring system ("VMS"), which is approved by the Chief Director: Monitoring, Control and Surveillance (CD: MCS).

9.2 The Permit Holder / Vessel Owner / Skipper shall ensure that the VMS is fully operational and that the VMS continues to transmit to the Department's Operations room. The Permit Holder shall notify Departmental Operations Room prior to sailing as per clause 9.4 or submit a list of vessels sailing for the forthcoming week to Operations Room by fax 021 425 6497 or email vmsops@dffe.gov.za by no later than the Thursday of the week prior.

9.3 Whilst at sea, the VMS shall report continuously and uninterruptedly to the Operations Room.

---



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

## Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires $\geq 24$ m et $< 24$ m pêchant en haute mer

### 2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi.       Oui - Adopté par la loi.

Date d'adoption:

01-04-1998

## Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

### 3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

**4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:**

8

**5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :**

5

**6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :**

- OUI - Dans nos locaux       OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers       NON - AUCUN CSP-SSN

## Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

### 3. Défaillances techniques

- NON - Aucune défaillance technique en 2024
- OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

0

### 8. Obligation juridique



## Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

`Marine Living Resources Act (18/1998), Large Pelagic Longline and Tuna Pole-line Permit Conditions

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Regulation 76 of the Marine Living Resources Act, Tuna Pole-line and Large Pelagic Longline Permit Conditions stipulates that:

9.1 The Permit Holder's nominated fishing vessel shall be fitted with a functional vessel monitoring system ("VMS"), which is approved by the Chief Director:

Monitoring, Control and Surveillance (CD: MCS).

9.2 The Permit Holder / Vessel Owner / Skipper shall ensure that the VMS is fully operational and that the VMS continues to transmit to the Department's Operations room. The Permit Holder shall notify Departmental Operations Room prior to sailing as per clause 9.4 or submit a list of vessels sailing for the forthcoming week to

Operations Room by fax 021 425 6497 or email vmsops@dfre.gov.za by no later than the Thursday of the week prior.

9.3 Whilst at sea, the VMS shall report continuously and uninterruptedly to the Operations Room.

**c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:**

AUCUN

-----

## A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) [Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de](#) [compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

N/A, South Africa does not have a binding catch limit for skipjack tuna. Catches are far below the 10000t threshold

---

## A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans](#) [la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé       OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

N/A, South Africa does not have a binding catch limit for bigeye tuna. Catches are far below the 2000t threshold

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

N/A, South Africa does not have a binding catch limit for bigeye tuna. Catches are far below the 2000t threshold

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

N/A, South Africa does not have a binding catch limit for bigeye tuna. Catches are far below the 2000t threshold

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.  NON

Limite de capture initiale 2024 Sélectionner	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
Afrique du Sud AVG 2017-21 - 219,23 t 219.23	221.05 - -	DÉPASSEMENT LIMITE DE CAPTURE (+) SUR CONSOMMATION DE : 1	AUCUN TRANSFERT -> AUCUNE LIMITE DE CAP- TURE AJUSTÉE -	217.41	

### 4. CPC déclare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implémenté  OUI - Implémentée

### 5. Obligation juridique



**Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04**

:

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

N/A, South Africa does not have a binding catch limit for bigeye tuna. Catches are far below the 2000t threshold

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

N/A, South Africa does not have a binding catch limit for bigeye tuna. Catches are far below the 2000t threshold

## [A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la \*\*Resolution 25/05\*\* Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

N/A Transshipment at sea is prohibited in South Africa

## **Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 04 March 2026 - 22:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?**

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

**3. Résumé de rapport.:**

**Rapporté ? 4 options disponibles**  
**Sélectionnez au moins une option**

**Informations complémentaires ?**

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

NON - Rapports non fournis

Nil

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

0

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:

0



**Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.**

**Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :**

## **A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#)** **Sur un mecanisme regional d'observateurs**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

**[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)**  
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

2025/2026 Large Pelagic Longline permit conditions:

"16.Observer Programme

16.1.The Department shall require each Permit Holder to carry one or more Scientific Observers on board its vessel on request (72 hours), a minimum of one per quarter so as to ensure that 20% of all fishing days per quarter are monitored... Annual observer coverage per vessel is required to be spatially representative of annual fishing effort and needs to fulfill RFMO specific requirements. If coverage of observed trips is not temporally and spatially representative of effort, the Department shall require

vessels to carry Scientific Observers on board additional trips... Failure to comply with this request shall result in the vessel being ordered to remain in port and may result in the initiation of proceedings under section 28 of the MLRA..."

---

## **A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI**



Ne nécessite pas d'action

---

## **A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) Conservation des requins captures en association avec des pecheries geres par la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries geres par la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Permit conditions for the 2026/2027 season ammended with the following words: "Fins may not be removed from the shark trunks. Fins are to be kept naturally attached, but may be partially cut and folded over". Allowances to tether to the bodies have been removed.

---

## **A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Permit conditions of the fleet has been ammended in the following way "In line with ICCAT Recommendation 25-08 and IOTC Resultion 25-09, shortfin mako may only be retained if the animal was dead at the time of haulback and the condition of the animal can be verified by an onboard observer. All shortfin mako sharks that are alive at haulback shall promptly be released following best release procedures". Release procedures attached as an Annex to the permit conditions."

---

## **A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-dures de gestion**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

-

## **A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Regulations are passed

---

## **A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

2026/2027 Permit conditions have been amended to include recent CMMs.

---

## **A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13](#) Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ (accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

South Africa has signed the BBNJ agreement.

---

## **A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/14](#) Sur la limitation de la capacite de peche**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

**Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche**  
adoptée par la Commission lors de sa 29<sup>e</sup> session :

-

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion

adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

2026/2027 Permit conditions have been amended to include recent CMMs.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus       Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?**

AUCUNE

# Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

## Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



### Proposition de navire INN

### **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)**

**Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.**

**1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN**

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

**2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :**

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

**3. Résumé de votre déclaration de navires INN**

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

### Commentaire sur le projet de liste INN

### **LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)**

**L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.**

**1. Déclaration de commentaires et informations de Afrique du Sud Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:**

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Afrique du Sud - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Afrique du Sud - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

**2. Pour le navire du pavillon - Afrique du Sud - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :**

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscrip- tion croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	--	-----------------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

-

### Chargez les documents en réponse à la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

**3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Afrique du Sud - listé sur la proposition de navires INN a :**

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

### Information sur navires sur le projet de liste INN

### **LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information supplémentaire sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN**

**L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.**

**1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:**

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list	Pavillon	Information additionnelle
Remplit par le Secrétariat	Rempli par le Secrétariat	

Des informations supplémentaires (IR) ?



**Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:**

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

## Radiation de navire de la liste INN

### Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

**Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.**

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Afrique du Sud a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Afrique du Sud sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Navire sur la liste INN CTOI	Information(s) pour la radiation de la CPC
Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Saisir les informations pour la radiation



## Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire, 2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels, 3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années, 4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

### 3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Afrique du Sud a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Afrique du Sud assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Afrique du Sud a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

## Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

### Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

**L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.**

#### 1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Afrique du Sud fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Afrique du Sud a aucune information

#### 2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

**Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier**

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

#### 3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'infomation	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above

 **Chargez les pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées**

**[Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)**



**Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026**

Exigence soumise ? true le 04 February 2026 - 15:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:**

- OUI - Afrique du Sud a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Afrique du Sud
- NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Afrique du Sud engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

**Rapport d'enquête & toute autre information**

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

**Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.**

[permitcondition\\_largepelagiclongline202425.pdf](#) - 4/2/2026

[MLRA 18-98.pdf](#) - 4/2/2026

**[Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés \(DCPA\)](#)**



## **Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 12:36 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

FAD or FAD-related fishing is prohibited in South Africa. Failure to adhere to this is a violation of the domestic law and permit conditions and will result in initiation of section 28 proceedings under the Marine Living Resources Act, 1998.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement

FAD or FAD-related fishing is prohibited in South Africa. Failure to adhere to this is a violation of the domestic law and permit conditions and will result in initiation of section 28 proceedings under the Marine Living Resources Act, 1998.

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Emprisonnement

FAD or FAD-related fishing is prohibited in South Africa. Failure to adhere to this is a violation of the domestic law and permit conditions and will result in initiation of section 28 proceedings under the Marine Living Resources Act, 1998.

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

### 3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

### 4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



### Charger le plan de gestion DCPA :

### 5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

### 6. Obligation juridique



### Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
Large Pelagic Longline Permit Conditions, p67; Tuna Pole-line Permit Conditions, p39

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
FAD or FAD-related fishing is prohibited in South Africa.

### **Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 06 March 2026 - 09:59 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes**

Oui pour 2028     Oui pour 2027     Oui pour 2026     Oui pour 2025

Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

**3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA**

Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.

Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.



**Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :**

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES  
PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION  
DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

-----  
**Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.**

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

-----  
**Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 15:54 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:**

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .

Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

NON - Non implementé

OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires**

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

-----  
**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

-

-----  
**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

-

-

-----  
**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE**

AUCUN DCPA déployé **Préciser les raisons et fournir des remarques**

-

OUI - DCPA déployés dans la ZEE **Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025**

-

**Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025**

-

**Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025**

-

**Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE**

-

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025.

**4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port**

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



**Charger le registre DCPA :**

**5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige**

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site  NON  OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues.  NON  OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA.  NON  OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque  NON  OUI

des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables.

## 6. Obligation juridique



### Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

### [Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DCP\) dans la zone de compétence de la CTOI](#)



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)  
[Reste contraignant pour OMAN]

### [Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés](#)



### **Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 17:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?**

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :**

Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

South Africa has Fishery Control Officers and Fishery Control Monitors that are responsible for discharging and monitoring thereof, as well as transshipment at its ports. Import permit is required for all imports of fish and fishery products to South Africa.

Transshipment permit is required for all transshipments and this can only be done in Port and in the presence of a Fishery Control Officer.

## Charger les documents sur le système/les procédures :

### 2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-

Lister tous les pays d'exportation en 2025

-

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission

CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission

CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna

APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission

APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission

IWC - International Whaling Commission

SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

## Charger le rapport 2025 :

Si la section 2 n'est pas complétée

**Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo**



**Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 14:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**EXPORTATION:**

**2. Des patudos congelés furent exportés :**

- OUI - Des patudos congelés furent exportés
- NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

**RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI**

**Pays déclarant:** Afrique du Sud — **Période de déclaration:** 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus "Informations du Secrétariat". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de pêche	Engin de pêche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Conservation	Forme	Poids du produit (KG)	Pays/Entité de pêche	Conservation	Forme	Poids du produit (KG)
Selectionner dans liste	Selectionner dans liste	Pays/Ville/Port/Ha-mer)	Selectionner dans liste	Selectionner	lec-ner	(e.g. 25.000,59)	Select	lection	lect	(e.g. 25.000,59)

**3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :**

**Exportation VERS Pays:**

**Quantité totale exportée (KG) :**

**Type de produits :**



**Charger le rapport annuel :**

**Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.**

**4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:**

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
-	-	0	AUCUN

**Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:**

(IR)  
Resultas de l'examination

**Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques**



**Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 06 March 2026 - 10:09 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :**

Numero Obs Numero d'observation (1,2,3....)	Obs Date Choisir une date	Position Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Information ID Toute information d'identification discernable sur la bouée
--	------------------------------	--	---

**Des informations supplémentaires à déclarer ?**

- AUCUN
- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

**Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines**



**Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!**

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 15:38 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

**2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:**

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

**3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):**

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun Progrès en 2025
- NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

Logbook and Observer programme data collected.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

Permit Conditions: Large Pelagic Longline Fishery and Permit Conditions: Tuna Pole-Line Fishery: Annexure 4 and 7, respectively: Release Procedures of by-catch (seabirds, turtles and sharks)

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

N/A

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

Permit Conditions: Large Pelagic Longline Fishery and Permit Conditions: Tuna Pole-Line Fishery: Annexure 4 and 7, respectively: Release Procedures of by-catch (seabirds, turtles and sharks)

Permit Conditions: Large Pelagic Longline Fishery and Permit Conditions: Tuna Pole-Line Fishery:

1.1 This permit is issued subject to the provisions and regulations of the following laws but not limited to: (p) The Conservation Measures and Resolutions (ANNEXURE 9/6) adopted by the: i. Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT); ii. Indian Ocean Tuna Commission (IOTC); and iii. International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas (ICCAT)

Annexure 9/6: APPLICABLE CONSERVATION MANAGEMENT MEASURES AS ADOPTED BY VARIOUS TUNA REGIONAL FISHERIES MANAGEMENT ORGANISATIONS

12/04: On the conservation of Marine Turtles: As per permit conditions: 5.4 Longline vessels that fish in a shallow-set fisheries are at depths shallower than 100 meters, employ or implement at least one of the following methods to reduce turtle bycatch: i. Use of only large circle hooks (refer to Annexure 6 below for images of hooks); or ii. Use of only whole finfish bait.

22.3 Bycatch of Sea Turtles a) To reduce bycatch and increase post-release survival of threatened and endangered sea turtle populations, refer to Annexure 4/7 on turtle release procedure.. 22.4.(b) All turtle, seabird, mammal (whales, dolphins, seals) and shark by-catch need to be monitored and reported in the catch statistics logbook. Encounters with these species must be mitigated according to international best practice and in line with the CCMs of the relevant regional fisheries management organizations.

**e. Pour les senneurs :**

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

**Progrès de la mise en œuvre:**

No purse seine

**f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires**, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

**Progrès de la mise en œuvre:**

Research is conducted on by-catch mitigation through various collaboration (WWF: Birdlife etc).

**g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes** sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

**Progrès de la mise en œuvre:**

Multi-national collaborations underway to investigate impacts of various fisheries on turtles in the IOTC/ICCAT region. To be reported on when completed.

**h. Collaborer avec l'IOSEA** et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous  NON - Aucun progrès en 2025

**Progrès de la mise en œuvre:**

Data submitted to IOSEA.

**Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès**



**Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 15:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025

NON - Non soumis

OUI - Soumis

**2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:**

OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

**3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):**

OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

**4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:**

NON

**Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:**

-

**Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:**

OUI - Partiellement -

OUI - En totalite Des informations additionnelles?

-

**5. Pour chaque accord CPC/CPC:**

**a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :**

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

**5. Pour chaque accord CPC/CPC:**

**b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de declarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:**

<u>Nb</u>	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations declarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon &amp; CPC côtière :</u>
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non  Oui – partiellement  Oui – Complètement

**Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :**

Choisir une ou plusieurs options

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

**Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche**



**Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 06 March 2026 - 10:05 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:**

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

**Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI**



**Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 06 March 2026 - 10:01 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

NON - Non implementé       OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Large Pelagic Longline Permit Conditions, p48, Use of large-scale driftnets is prohibited.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Large Pelagic Longline Permit Conditions, p48, Use of large-scale driftnets is prohibited.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

Section 28 of the MLRA provides that:

(2) The Director-General shall after expiry of the period referred to in subsection 28(1) refer the matter, together with any reason furnished by the holder in question, to the Minister for the Minister's decision. (3) When a matter is referred to the Minister in terms of subsection 28(2), the Minister may— (a) revoke the right, licence or permit; (b) suspend the right, licence or permit for a period determined by the Minister; (c) cancel the right, licence or permit from a date determined by the Minister; (d) alter the terms or conditions of the right, licence or permit; or (e) decide not to revoke, suspend, cancel, alter or reduce the right, licence or permit.

In addition, a violations section in the permit conditions stipulates the following:

A breach of the provisions of the MLRA or these permit conditions by the Permit Holder, or its employees (whether permanent, full-time or part-time), its contractors, agents or advisers and the skipper of the vessel, may result in the initiation of legal proceedings (which may include section 28 of the MLRA proceedings and/or criminal proceedings).

A breach referred in paragraph 14.1 includes, but is not limited to:

- (a) failure to provide information to which the Department is entitled to or to submit information which is not true or complete; or
- (b) failure to effectively utilise the permit.
- (c) being convicted of an offence in terms of this MLRA.
- (d) contravening or failing to comply with a permit condition imposed or with the provisions of the MLRA.
- (e) landing, selling, receiving or processing of any fish taken by any means in contravention of the MLRA.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[ZAF - Law ATF - 2024 25 - LargePelagics LL PermitConditions\\_EN.pdf](#)

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):**

**Mis en oeuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en oeuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

**B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)**

**3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

**B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)**

**4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :**

- Navires du pavillon       Navires étrangers

**5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :**

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

**S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit**

AUCUN



**Charger les documents actions SCS, PAN  
INN :**

(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...)

## 6. Obligation juridique



### Charger la législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

[ZAF - Law ATF - 2024 25 - LargePelagics LL Permit Conditions\\_EN.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Large Pelagic Longline Permit Conditions

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Large Pelagic Longline Permit Conditions, p48, Use of large-scale driftnets is prohibited.

## Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



### Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 16:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières**

#### **Pour les pêcheries industrielles**

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### **Pour les pêcheries artisanales/côtières:**

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### **2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches**

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

#### **3. Données/statistiques obligatoires déclarées**

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées
- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

**Pour les pêcheries industrielles:**

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

**Pour les pêcheries artisanales/côtières:**

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

**4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:**

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>Regular consultation with the right holders and skippers in the Pole/Baitboat fleet who complete the catch statistics logbooks, to bring data recording errors to their attention. | <b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>Regular consultation with the right holders and skippers in Longline who complete the catch statistics logbooks, to bring data recording errors to their attention. |
|---|---|---|

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>The Tuna Pole fishing sector has seen a marked increase in port sampling, paid for by the right holders, as per their permit conditions | <b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b> |
|---|--|--|

c. Mécanisme national d'observateurs

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>- | <b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>The longline fleet must achieve human observer coverage that is temporally and spatially representative, in line with the permit conditions. South Africa assess compliance with these conditions. South Africa is in regular contact with the observer companies that have deployed observers on vessels. Every quarter the observer reports and databases are received from observer companies, and the data verified. |
|---|--|--|

d. Registre national des navires:

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Oui<br><input checked="" type="checkbox"/> Non | <b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>- | <b>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>- |
|---|--|---|

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non | <b>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b><br>- | <b>Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises &amp; progrès mise en œuvre :</b><br>The Tuna Pole fishing sector has begun testing out an electronic logbook application alongside the physical logbook reporting. |
|---|--|--|

**5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:**

Cochez les cases et décrivez.

**a. Développement de bases de données halieutiques**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

The MS Access databases are updated when required to include new reporting fields. The databases are stored online to allow entry and validation remotely and to reduce issues with version control amongst multiple data capturers.

**b. Développement de systèmes de diffusion de données**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

SQL code has been created to reduce the number of errors and the time it takes to query out data

**c. Enquêtes-cadre**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

-

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

-

**e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

SQL code has been created to reduce the number of errors and the time it takes to query out data

**f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Data entry and validation rules are embedded in the MS Access databases

## 6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

**a. Mesures pour améliorer la validation des données**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

-

**b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage**

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**  
 Non -

**Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

For the 2026/2027 fishing season, a quarterly schedule of trips to observe, per vessel, has been implemented to achieve 20% observer coverage in the longline fleet, across ICCAT and IOTC regions.

**c. Enquêtes-cadre**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Oui            | <b>Pêcheries artisanales (côtières) -<br/>Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b> | <b>Pêcheries CTOI industrielles - Mesures<br/>prises &amp; progrès mise en œuvre :</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non | -   | -  |

**d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Oui            | <b>Pêcheries artisanales (côtières) -<br/>Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b> | <b>Pêcheries industrielles - Mesures pris-<br/>es, progrès mise en œuvre :</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non | -   | -  |

**e. Comparabilité des données des années précédentes**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Oui            | <b>Pêcheries artisanales (côtières) -<br/>Mesures prises, progrès mise en œuvre :</b> | <b>Pêcheries industrielles - Mesures pris-<br/>es, progrès mise en œuvre :</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non | -   | -  |

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 06 March 2026 - 10:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre

Only South African Persons as stipulated in the South Africa's Fisheries Legislation (Marine Living Resources Act) is allowed to have and hold a fishing right in South Africa.

A tuna fishing right is a requirement to participate in the tuna and tuna like fishing in South Africa in terms of the South African fisheries legislation. In addition, a vessel is required to apply and be issued with a local and/or high seas vessel license as well as a commercial permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

All the South African AFVs have no history of IUU fishing activities, otherwise will not be permitted to participate in the Large Pelagic Longline fishery;

The Policy on Allocation and Management of Commercial Fishing Rights in the Large Pelagic Longline Fishery stipulates that a suitable vessel in this fishery is a vessel that is not listed on the official negative vessel lists of International Commission for the

Conservation of Atlantic Tunas, the Indian Ocean Tuna Commission or the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna.

All South African vessels authorized to fish in the IOTC Area of Competence must have on board a valid SAMSA certificates of vessel registration and safety certificates and in addition, are required to apply and be issued with a vessel license, permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Only South African Persons as stipulated in the South Africa's Fisheries Legislation (Marine Living Resources Act) is allowed to have and hold a fishing right in South Africa.

A tuna fishing right is a requirement to participate in the tuna and tuna like fishing in South Africa in terms of the South African fisheries legislation. In addition, a vessel is required to apply and be issued with a local and/or high seas vessel license as well as a commercial permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

All the South African AFVs have no history of IUU fishing activities, otherwise will not be permitted to participate in the Large Pelagic Longline fishery;

The Policy on Allocation and Management of Commercial Fishing Rights in the Large Pelagic Longline Fishery stipulates that a suitable vessel in this fishery is a vessel that is not listed on the official negative vessel lists of International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas, the Indian Ocean Tuna Commission or the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna.

All South African vessels authorized to fish in the IOTC Area of Competence must have on board a valid SAMSA certificates of vessel registration and safety certificates and in addition, are required to apply and be issued with a vessel license, permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Section 28 of the MLRA provides that:

(2) The Director-General shall after expiry of the period referred to in subsection 28(1) refer the matter, together with any reason furnished by the holder in question, to the Minister for the Minister's decision. (3) When a matter is referred to the Minister in terms of subsection 28(2), the Minister may— (a) revoke the right, licence or permit; (b) suspend the right, licence or permit for a period determined by the Minister; (c) cancel the right, licence or permit from a date determined by the Minister; (d) alter the terms or conditions of the right, licence or permit; or (e) decide not to revoke, suspend, cancel, alter or reduce the right, licence or permit.

In addition, a violations section in the permit conditions stipulates the following:

A breach of the provisions of the MLRA or these permit conditions by the Permit Holder, or its employees (whether permanent, full-time or part-time), its contractors, agents or advisers and the skipper of the vessel, may result in the initiation of legal proceedings (which may include section 28 of the MLRA proceedings and/or criminal proceedings).

A breach referred in paragraph 14.1 includes, but is not limited to:

(a) failure to provide information to which the Department is entitled to or to submit information which is not true or complete; or (b) failure to effectively utilise the permit. (c) being convicted of an offence in terms of this MLRA. (d) contravening or failing to comply with a permit condition imposed or with the provisions of the MLRA. (e) landing, selling, receiving or processing of any fish taken by any means in contravention of the MLRA.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Paragraphe 11.a):**

**En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion**

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures**

Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale, Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par arrêtés administratifs, Régime de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais des termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais d'une réglementation nationale, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Législation adoptée inclue les principes/règles/normes des instruments internationaux et tout MCG d'ORGP applicable, Adopté un cadre législatif national avec plans/programmes nationaux, pour gérer capacité & effort de pêche/limites de capture/contrôle production & pour lutter contre la pêche INN ou les activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

**Actions punitives**

Régime basé sur la loi, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives administratives, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Afrique du Sud du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale

**Sanctions**

Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

**4. Paragraphe 11.b):**

**S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures**

Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale, Implément résolutions CTOI par arrêtés administratifs, Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux & toutes les MCG applicables des ORGPs, Adopté un cadre législatif national avec plans/programmes nationaux, pour gérer capacité & effort de pêche/limites de capture/contrôle production & lutter contre la pêche INN ou les activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Régime de contrôle & d'application des navires du pavillon Afrique du Sud avec outils de surveillance, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs, Régime de contrôle & d'application des navires battant pavillon Afrique du Sud inclut l'autorité légale pour prendre le contrôle des navires (par exemple, refus de naviguer, rappel au port), Régime contrôle & d'application des navires battant pavillon Afrique du Sud inclut exigences obligatoires concernant les données liées à la pêche qui doivent être enregistrées et déclarées par les navires (prises/effort/prises accessoires/rejets/débarquements/transbordements), Régime contrôle & d'application des navires battant pavillon Afrique du Sud inclut régime d'inspection, en mer et au port, Régime de contrôle & d'application des navires battant pavillon Afrique du Sud inclut interdiction de pêche en haute mer/des activités liées à la pêche lorsque navire impliqué dans violation grave des MCG CTOI applicables en haute mer

**Actions punitives**

Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Afrique du Sud du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Afrique du Sud pendant une période, Amende infligée par le tribunal, Pénalité/Amende imposée par l'administration, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale

**Sanctions**

Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**5. Paragraphe 11.c):**

**S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

- Mesures** Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Afrique du Sud , Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale, Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF, Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Afrique du Sud , Contrôle régulier - Inspection en mer des navires battant pavillon Afrique du Sud
- Actions punitives** Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Afrique du Sud du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal, Pénalité/Amende imposée par l'administration, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale
- Sanctions** Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

**6. Paragraphe 11.d):**

**Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

- Mesures** Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Implément termes et conditions des autorisations (ATF) conformément au paragraphe 29(c)(iv) des Directives volontaires pour la performance de l'État du pavillon, Législation adoptée avec les principes/règles/normes des instruments internationaux et toutes les MCG applicables des ORGP, Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Évaluation préalable de l'historique de conformité d'un navire et de sa capacité à se conformer aux mesures applicables, Aucun enregistrement de navires ayant des antécédents de non-conformité, Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire, Exigence d'enregistrement & informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Afrique du Sud , Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Afrique du Sud , les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Actions punitives** Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Afrique du Sud du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal, Pénalité/Amende imposée par l'administration, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale
- Sanctions** -

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

All the South African AFVs have no history of IUU fishing activities, otherwise will not be permitted to participate in the Large Pelagic Longline fishery;

The Policy on Allocation and Management of Commercial Fishing Rights in the Large Pelagic Longline Fishery stipulates that a suitable vessel in this fishery is a vessel that is not listed on the official negative vessel lists of International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas, the Indian Ocean Tuna Commission or the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna.

**7. Paragraphe 11.e):**

**S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures**

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN, Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Exigence d'enregistrement & informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Afrique du Sud , Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Afrique du Sud , les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Les sanctions empêchent les navires de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité d'une participation coopérative aux activités de SCS pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

**Actions punitives**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Afrique du Sud du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal, Institué par le droit national

**Sanctions**

Amende infligée par le tribunal

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

A tuna fishing right is a requirement to participate in the tuna and tuna like fishing in South Africa in terms of the South African fisheries legislation. In addition, a vessel is required to apply and be issued with a local and/or high seas vessel license as well as a commercial permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

**8. Paragraphe 11.f):**

**S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

**Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**

**Mesures**

Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux pertinents et toutes les MCG applicables des ORGP, Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Implémente Information/enregistrement/registre des navires conformément à l'accord de conformité de la FAO, Registre des navires battant pavillon Afrique du Sud inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé, Registre des navires battant pavillon Afrique du Sud inclut nom/l'adresse/l'adresse postale et nationalité des personnes physiques/morales ayant la propriété effective du navire, Tient un registre des navires battant pavillon Afrique du Sud des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction, Afrique du Sud veille à ce que les obligations incombant aux armateurs/exploitants/équipages soient clairement accessibles & leur soient communiquées, Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

**Actions punitives**

Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Afrique du Sud du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Afrique du Sud pendant une période, Amende infligée par le tribunal, Pénalité/Amende imposée par l'administration, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale

**Sanctions**

Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

Only South African Persons as stipulated in the South Africa's Fisheries Legislation (Marine Living Resources Act) is allowed to have and hold a fishing right in South Africa.

**9. Obligation juridique**



**Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

MLRA  
Regulations promulgated thereunder  
Large Pelagic Longline Sector Specific Policy  
Tuna Pole-line Sector Specific Policy,  
Large Pelagic Longline and Tuna Pole-line Permit Conditions.

**b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Only South African Persons as stipulated in the South Africa's Fisheries Legislation (Marine Living Resources Act) is allowed to have and hold a fishing right in South Africa.

A tuna fishing right is a requirement to participate in the tuna and tuna like fishing in South Africa in terms of the South African fisheries legislation. In addition, a vessel is required to apply and be issued with a local and/or high seas vessel license as well as a commercial permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

All the South African AFVs have no history of IUU fishing activities, otherwise will not be permitted to participate in the Large Pelagic Longline fishery;

The Policy on Allocation and Management of Commercial Fishing Rights in the Large Pelagic Longline Fishery stipulates that a suitable vessel in this fishery is a vessel that is not listed on the official negative vessel lists of International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas, the Indian Ocean Tuna Commission or the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna.

All South African vessels authorized to fish in the IOTC Area of Competence must have on board a valid SAMSA certificates of vessel registration and safety certificates and in addition, are required to apply and be issued with a vessel license, permit to undertake commercial fishing of tuna and tuna like species.

## **Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026**

Exigence soumise ? true le 14 March 2026 - 09:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI**

- OUI - Afrique du Sud a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Rapport Nul pour 2025 – Afrique du Sud a aucune information factuelle

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-------------	----------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------------

-	-	-	-	-
---	---	---	---	---

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



**Chargez les rapports d'information factuelle et toute autre information sur les faits ainsi que les résultats des mesures prises :**

## **Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**



## **Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026**

Exigence soumise ? true le 20 January 2026 - 12:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Vous avez des accords d'affrètement signés :**

- OUI en tant que CP affrétante       OUI en tant que CPC du pavillon       NON
- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous

NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couverture ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
---	-----------------------	---------------------	-------------------------------	--	---	--	--

1	-	-	-	0	0	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---

## Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024

### Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les reductions des captures d'albacore

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 16:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023

Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC

OUI - Implementée

NON - Non implementé

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore  
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.  NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Afrique du Sud 2000

Limite de capture YFT 2025 <a href="#">Données de la circulaire 2025-13</a>	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

2000

-

-

-

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

### B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023  
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:

-

Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:

-

6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

## 8. Obligation juridique



### Charger la législation nationale :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Not applicable - South Africa is not subject to yellowfin tuna catch reductions.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Not applicable - South Africa is not subject to yellowfin tuna catch reductions.

---

---

### Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

## Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

### **CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie**

**Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI**



-----

**Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**



-----

**Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI**

-----

-----

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?**

Aucune

## Critères d'évaluation

### [Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

#### Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

#### [CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

#### Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

### **Norme CTOI:**

**Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.**

**La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.***

Résultat de l'évaluation	Observation CR

**Evaluation Score: Conforme - C**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport ou soumission dans les délais;</li> <li>•</li> </ul>
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

**Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C**

<p><u>LEG</u>: N/A  <u>ET/OU</u>  <u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY].  <u>ET/OU</u>  <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY].</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte;</li> <li>La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1**

<p><u>LEG</u>: N/A  <u>ET/OU</u>  <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues.  <u>ET/OU</u>  <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation;</li> <li>Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours;</li> <li>Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;</li> </ul>
--	---

**Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2**

<p><u>LEG</u>: N/A  <u>ET/OU</u>  <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus.  <u>ET/OU</u>  <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non Applicable - N/A**

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------